Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 13 janvier 2020 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : madame Sophie Racette, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 001-2020
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 002-2020
Adoption des procès-verbaux du 2 et du 11 décembre 2019 (séance du budget et séance spéciale)

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 2 et du 11 décembre 2019 (séance du budget et séance spéciale) soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 003-2020
Approbation de la liste des comptes du 11 décembre 2019 au 9 janvier 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 11 décembre 2019 au 9 janvier 2020 soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 11 décembre 2019 au 9 janvier 2020	268 928,47 $
Liste des comptes payés par Accès D du 11 décembre 2019 au 9 janvier 2020	96 684,25 $
Liste des dépenses approuvées par résolution les 2 et 11 décembre 2019	127 114,37 $
Liste des comptes à payer en date du 9 janvier 2020	52 981,33 $
Total des déboursés pour la période du 11 décembre 2019 au 9 janvier 2020	**545 708,42 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 545 708,42 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 novembre 2019 au 12 janvier 2020

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 10 janvier 2020

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
807 336,02 $	189 229,99 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « sous-comité du carnaval » du 28 novembre 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « sous-comité du carnaval » qui a eu lieu le 28 novembre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « fête des bénévoles 2019 » du 10 décembre 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « fête des bénévoles 2019 » qui a eu lieu le 10 décembre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de décembre 2019.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 004-2020

Adoption des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2020 à 2023

ATTENDU QUE les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques arrivaient à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la direction générale et le comité des ressources humaines ont effectué, en collaboration avec Michel Larouche

Municipalité de Saint-Jacques

Consultant RH inc., une révision complète desdites politiques, et ce, en tenant compte, entre autres, des demandes reçues des employés ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter, en partie, lesdites politiques pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE les sections portant sur les échelons de l'échelle salariale et le système de pointage seront révisées, et ce, conformément à l'obligation du maintien sur l'équité salariale et l'ajustement du salaire minimum qui sera à la hausse à compter du 1er mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, en partie, les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, lesquelles seront en vigueur pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Résolution numéro 005-2020

Adoption du règlement numéro 011-2019 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2020

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2020, à la séance du 11 décembre 2019 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger les règlements suivants et de les remplacer par le présent règlement : 024-2018 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles et 045-2000 concernant les modalités de versement des taxes foncières municipales et des compensations municipales ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **CATÉGORIES DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe

Municipalité de Saint-Jacques

foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles sont :

a) Résiduelle ;
b) Immeubles de 6 logements ou plus ;
c) Immeubles non résidentiels ;
d) Immeubles industriels ;
e) Terrains vagues desservis ;
f) Exploitations agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les articles 244.31 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent aux fins de déterminer la composition de ces catégories et les classes applicables comme s'ils étaient reproduits au long dans le présent règlement.

ARTICLE 3 **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à **0,705 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « RÉSIDUELLE »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « résiduelle » est fixé à **0,705 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 5 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS OU PLUS »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles de 6 logements ou plus » est fixé **0,705 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 6 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles non résidentiels » est fixé à **1,025 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 7 **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « immeubles industriels » est fixé à **1,025 $ par 100 $** de la

Municipalité de Saint-Jacques

valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables de cette catégorie situés sur le territoire.

ARTICLE 8

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à **0,705 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

ARTICLE 9

TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE « EXPLOITATIONS AGRICOLES »

Le taux particulier de la taxe foncière générale sur la catégorie « exploitations agricoles » est fixé à **0,705 $ par 100 $** de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe, qui ne peut excéder le taux de la catégorie « résiduelle », est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020, sur tout immeuble composé d'immeuble agricole en totalité ou en partie.

Toutefois, dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage mentionné au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10

DÉFINITIONS ET COMPLÉMENTS D'APPLICATION DES COMPENSATIONS ANNUELLES

DÉFINITIONS

Logement : Lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires, qu'il soit occupé ou non.

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

Commerce : Lieu où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

Consommation :
Compensation pour l'aqueduc et pour l'égout.

Faible :
Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la

Municipalité de Saint-Jacques

pratique de l'activité et ayant moins de 10 employés*.

Moyenne :

a) Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant 4 employés et moins*. (Exemple : salon de coiffure)

OU

b) Place d'affaires où l'usage de l'eau n'est pas requis pour la pratique de l'activité et ayant 10 employés et plus*. (Exemple : quincaillerie)

Élevée :

Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant 5 employés et plus*.
(Exemples : marché d'alimentation, restaurant, etc.)

***Employés** : toute personne exerçant la pratique de l'activité.
(Exemples : journalier, propriétaire, travailleur, etc.)

Exploitation agricole : Exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentat*ion (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

Saisonnier : Ouverture des services entre mai et octobre d'une année.

COMPLÉMENTS

a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seul le taux de la catégorie la plus élevée sera imposé.

ARTICLE 11 **TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉES OU EXIGÉES PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Les taux des taxes spéciales des compensations décrétées par règlements d'emprunt, affectant l'ensemble ou un secteur, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

ARTICLE 12 **COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE**

Municipalité de Saint-Jacques

L'AQUEDUC

a) **Usage résidentiel**

Eau/résidentielle et immeubles à logements	130 $
Eau/piscine ou piscine gonflables*	50 $

**définition de piscine, voir le règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15.*

b) **Usage commercial**

Eau/consommation faible*	200 $
Eau/consommation moyenne*	310 $
Eau/consommation élevée*	610 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Usage industriel**

Ipex	2 670 $
Coop (meunerie)	2 120 $
Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr.	2 120 $
Industries Mailhot inc.	5 620 $
Résidence Nouvelle-Acadie	770 $

d) **Productions agricoles (E.A.E)/sans résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	345 $
Grandes cultures et maraîchers	90 $

e) **Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	345 $
Grandes cultures et maraîchers	90 $
Résidence	130 $

f) **Usage saisonnier**

Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

ARTICLE 13

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC/MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Les compensations annuelles pour les résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques seront facturées à la Municipalité de Sainte-Julienne, selon les tarifs suivants :

a) **Usage résidentiel**

Eau/résidentielle et immeubles à logements	175 $
Eau/piscine ou piscine gonflable*	50 $

**définition de piscine, voir règlement de zonage numéro 55-2001, index terminologique du chapitre 15)*

b) **Usage saisonnier***

Chalet	87,50 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

c) **Productions agricoles (E.A.E.)/sans résidence**

Avec unités animales et cultures abritées	335 $

Municipalité de Saint-Jacques

(serres et pépinières)	

d) **Productions agricoles (E.A.E.)/avec résidence**

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	335 $
Résidence	175 $

ARTICLE 14

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Les compensations annuelles pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) **Usage résidentiel** 90 $
Par unité de logement*
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

b) **Usage agricole** 90 $
Par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **35 $ pour l'exploitation agricole**.

c) **Usage commercial et industriel*** 90 $
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

d) **Usage saisonnier* (6/12)** 45 $
**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

e) **Usager utilisant l'option recyclage seulement** 20 $
Par unité de logement (avec preuve de contrat de service de conteneur pour les matières résiduelles).

ARTICLE 15

COMPENSATIONS ANNUELLES POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les compensations annuelles pour le service de l'égout seront imposées par le présent règlement et prélevées selon les montants suivants :

a) **Usage résidentiel**

Égout/résidentiel et immeubles à logements	210 $/unité

b) **Usage commercial**

Égout/consommation faible*	300 $
Égout/consommation moyenne*	450 $
Égout/consommation élevée* (industries), sauf les exceptions*	650 $

**voir la définition à l'article 10 du présent règlement.*

*Exceptions

Ipex	1 150 $
Résidence Nouvelle-Acadie	795 $

Municipalité de Saint-Jacques

c) **Usage saisonnier**
Une compensation de 6/12 de sa catégorie sera imposée.

d) **Ententes pour l'assainissement des eaux usées**
Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Fromagerie et crèmerie international St-Jacques enr. 220, rue Saint-Jacques *Signée le 10 juillet 1998*
Claude Landreville enr. 19, rue Bro *Signée le 20 octobre 1998*
Taoutel Canada inc. 149, montée Allard *Signée en février 2015*

QU'une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 650 $.

ARTICLE 16 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble.

ARTICLE 17 **VERSEMENTS**

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 $ doit être payé en un (1) seul versement, le, ou avant le, 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 $, doit être payé, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en 4 versements égaux selon les modalités suivantes :

a) le premier versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 12 mars 2020** ;
b) le deuxième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 14 mai 2020** ;
c) le troisième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 6 août 2020** ;
d) le quatrième versement doit être payé le, ou avant le **jeudi 15 octobre 2020**.

ARTICLE 18 **TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt, au taux fixé par résolution du conseil, sera facturé sur les comptes passés dus pour toutes taxes ou compensations imposées par le présent règlement, et ce, à compter de la date d'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 19 **EXIGIBILITÉ**

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 20 **ABROGATION**

Le présent règlement portant le numéro 011-2019 abroge et remplace les règlements numéro 024-2018 et 45-2000 ainsi que toute réglementation antérieure décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux.

ARTICLE 21 Le présent règlement portant le numéro 011-2019 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 006-2020
Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2020

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Josée Favreau pour l'année 2020 et de verser la somme de 530 $ (plus taxes applicables) à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec.

Budget 2020

Résolution numéro 007-2020
Demande d'aide financière du Club FADOQ Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Club FADOQ Saint-Jacques pour une demande de contribution financière pour l'organisation du salon des artisans des 2 et 3 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' une somme de 700 $ est demandée ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 700 $ au Club FADOQ Saint-Jacques à titre de contribution pour l'année 2019 pour l'organisation du salon des artisans.

Budget 2019

Résolution numéro 008-2020
Demande d'aide financière du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour une demande de contribution financière pour l'organisation du festival de l'année 2020 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget de l'année 2020 ;

ATTENDU QUE cette année, le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie fêtera son 20e anniversaire ;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer pour une somme de 1 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 1 000 $ au Festival acadien de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution pour le 20e anniversaire.

Budget 2020

Résolution numéro 009-2020

Renouvellement de l'abonnement de la Municipalité de Saint-Jacques à Québec Municipal pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est abonnée à Québec Municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'abonnement de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020 et de verser la somme de 598,10 $ (incluant les taxes) à Québec Municipal.

Budget 2020

Résolution numéro 010-2020

Correction de la résolution numéro 531-2019 concernant l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à participer au projet de coopération intermunicipale relatif à la gestion des matières résiduelles (GMR)

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 531-2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne, Sainte-Marie-Salomé ainsi que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à participer au projet *Étude d'opportunité sur la gestion des matières résiduelles* et à assumer une partie des coûts ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques nomme la MRC de Montcalm comme organisme responsable du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour le projet *Étude d'opportunité sur la gestion des matières résiduelles* et à assumer une partie des coûts.
- QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
- QUE le conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Montcalm organisme responsable du projet.

Résolution numéro 011-2020
Demande à Emplois d'été Canada (EÉC) pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques présente une demande à Emplois d'été Canada (EÉC) pour la création d'emplois pour étudiants pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 3 étudiants pour une période de 15 semaines consécutives ;

ATTENDU QUE ces étudiants seront affectés à la voirie et à l'entretien de parc ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 5 étudiants pour une période de 10 semaines consécutives pour l'animation du camp de jour de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande 2 étudiants pour une période de 15 semaines consécutives pour le service à la clientèle au niveau du musée acadien de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à une demande à Emplois d'été Canada (EÉC) afin d'obtenir 10 étudiants pour les services de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution numéro 012-2020
Mandat à Michel Larouche Consultant RH inc. pour des services professionnels pour la réalisation d'un exercice de maintien de l'équité salariale pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire obtenir l'expertise de Michel Larouche Consultant RH inc. pour la réalisation d'un exercice de maintien de l'équité salariale pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la proposition de services est sur une base horaire, soit 160 $ l'heure avec une banque d'heures de 28 heures au maximum, et ce, tel que présenté à l'offre de services laquelle fait partie intégrante de la résolution ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Michel Larouche Consultant RH inc. pour une somme maximale de 4 500 $ (plus taxes et frais de déplacement applicables) pour des services professionnels pour la réalisation d'un exercice de maintien de l'équité salariale pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2020

Résolution numéro 013-2020
Participation au quilles-o-thon annuel du Club FADOQ de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Club FADOQ de Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur quilles-o-thon annuel qui aura lieu le samedi 18 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Club FADOQ de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 25 $ (quilles et souper) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 6 billets pour le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 6 billets pour le quilles-o-thon annuel du Club FADOQ de Saint-Jacques pour une somme de 150 $.

Budget 2020

Résolution numéro 014-2020
Partenariat au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour les Journées de la persévérance scolaire du 17 au 20 février 2020

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous ;

ATTENDU QUE l'école a besoin de notre appui et notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à :

- Obtenir et maintenir une certification OSER-JEUNES, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes.
- Démontrer notre adhésion aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 17 au 20 février 2020, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.

Municipalité de Saint-Jacques

- Utiliser les outils de communication de la Municipalité (page Facebook et site Internet) pour faire la promotion des Journées de la persévérance scolaire.
- Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale.
- Reconnaître l'importance de l'accompagnement parental dans la persévérance des jeunes en organisant une activité parents-enfants.

Résolution numéro 015-2020
Participation au 50e anniversaire du Club FADOQ de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le comité organisateur du 50e anniversaire du Club FADOQ de Saint-Jacques pour une contribution financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a prévu, dans son budget de l'année 2020, une somme supplémentaire de 800 $ précisément pour le 50e anniversaire du Club ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 800 $ au Club FADOQ de Saint-Jacques à titre de contribution pour le 50e anniversaire du Club.

Budget 2020

Résolution numéro 016-2020
Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Josée Favreau pour l'année 2020 et de verser la somme de 923,43 $ à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Budget 2020

Résolution numéro 017-2020
Participation à la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE la Fondation du Collège Esther-Blondin sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à sa soirée Vins, Fromages et Tapas qui aura lieu le 20 février 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 135 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les participants seront : madame Josyanne Forest et monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour la soirée Vins, Fromages et Tapas de la Fondation du Collège Esther-Blondin pour une somme de 270 $.

Budget 2020

Résolution numéro 018-2020

Facture de l'Inspecteur Canin pour le recensement 2018-2019

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 10 614,55 $ à Inspecteur Canin pour le recensement 2018-2019.

Budget 2019

Résolution numéro 019-2020

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le projet de loi n° 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU QUE 2 demandes d'appui sont présentées à la Municipalité de Saint-Jacques concernant le projet de loi n° 48, soit par la Fédération de l'Union de producteurs agricoles de Lanaudière (UPA) et par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QU' à la suite de la lecture des 2 demandes d'appui, la Municipalité de Saint-Jacques a décidé d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle.
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

Résolution numéro 020-2020
Prix de vente des épinglettes aimantées à l'effigie de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente des épinglettes aimantées à l'effigie de la Municipalité de Saint-Jacques à 5 $ (incluant les taxes).

Résolution numéro 021-2020
Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Municipalité de Saint-Jacques

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolution numéro 022-2020

Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) du 2 au 8 février 2020

ATTENDU QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;

ATTENDU QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;

ATTENDU QU' orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;

- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité du témoignage d'un homme ayant survécu à une crise suicidaire ;
- Invitation aux citoyens participant aux activités sportives et de loisirs, de même qu'aux membres du conseil municipal et du personnel à prendre un *Selfie* pour la vie et à le publier sur leurs réseaux sociaux ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousses de premiers soins de la Municipalité ;
- Demande d'information concernant des outils de prévention comme le programme de sentinelles et l'établissement et le maintien d'un plan d'action pour aider le milieu à se relever après un suicide ou une tentative de suicide.

Résolution numéro 023-2020
Participation au premier tournoi de poker annuel des Fêtes gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE	Les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation au premier tournoi de poker annuel qui aura lieu le jeudi 13 février 2020 à la Seigneurie des Patriotes à L'Assomption ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager Les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;
ATTENDU QUE	les profits de l'événement iront à l'organisme ;
ATTENDU QUE	le coût d'un billet est de 85 $;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de poker annuel des Fêtes gourmandes de Lanaudière pour une somme de 170 $.

Budget 2020

Résolution numéro 024-2020
Modification du contrat de travail des employés numéro 002-0002, 002-0024, 06-0100 et 03-0034

ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier le point 3 du contrat de travail des employés numéro 002-0002, 002-0024, 06-0100 et 03-0034 ;
ATTENDU QUE	les modifications sont rétroactives au 1er janvier 2020 ;
ATTENDU QU'	un contrat corrigé sera préparé et signé par les parties pour chacun des employés concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la conclusion et la signature d'un nouveau contrat de travail, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, pour les employés numéro 002-0002, 002-0024, 06-0100 et 03-0034 afin que le point 3 dudit contrat soit modifié.

Résolution numéro 025-2020
Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (381354) et de verser la somme de 1 060,65 $ (incluant les taxes) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels au dossier numéro 12035/23.

Budget 2019

Approbation du quatrième budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des contribuables présents

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 026-2020

Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le 16 décembre 2019, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 015-2019 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 65 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 18 ;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite lors de la tenue du registre ;

EN CONSÉQUENCE, il est monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution numéro 027-2020

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 525-2018) ;

ATTENDU QU' une facture (versement final) d'une somme de 330 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1069) et de verser la somme de 330 $ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution numéro 028-2020

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 525-2018) ;

ATTENDU QU' une facture (versement final) d'une somme de 423,75 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1077) et de verser la somme de 423,75 $ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution numéro 029-2020

Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) (résolution numéro 345-2019) ;

ATTENDU QU' une facture (versement final) d'une somme de 1 950 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (531286) et de verser la somme de 1 950 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

Budget 2019

Résolution numéro 030-2020

Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, dans le cadre du

Municipalité de Saint-Jacques

prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2) (résolution numéro 426-2019) ;

ATTENDU QU' une facture (versement final) d'une somme de 1 325 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (531288) et de verser la somme de 1 325 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, dans le cadre du prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges (phase 2).

Budget 2019

Résolution numéro 031-2020

Certificat de paiement numéro 6 (libération finale de la retenue) à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 6 (libération finale de la retenue) est reçue de GBI Expert-Conseil inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 77 452,04 $ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI Expert-Conseil inc. et de verser la somme de 77 452,04 $ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 6 (libération finale de la retenue) pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution numéro 032-2020

Certificat de paiement numéro 5 (libération finale de la retenue) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 5 (libération finale de la retenue) est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 41 942,04 $ (incluant les taxes) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.* et de verser la somme de 41 942,04 $ (incluant les taxes) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) à titre de certificat de paiement numéro 5 (libération finale de la retenue) pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

SÉCURITÉ INCENDIE

Municipalité de Saint-Jacques

Aucun sujet.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 033-2020

Certificat de paiement numéro 2 à *Les Excavations Michel Chartier inc.* pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Excavations Michel Chartier inc.* pour la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins (résolution numéro 521-2019) ;

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour lesdits travaux ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 63 872,54 $ (incluant les taxes et la remise de la première retenue contractuelle de 5 %) à *Les Excavations Michel Chartier inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 63 872,54 $ (incluant les taxes et la remise de la première retenue contractuelle de 5 %) à *Les Excavations Michel Chartier inc.* à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 034-2020

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins) (résolution numéro 356-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 350 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (11108) et de verser la somme de 5 350 $ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins).

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 035-2020

Honoraires professionnels à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 437-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 750 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2276) et de verser la somme de 5 750 $ (plus taxes applicables) à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 005-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de désinfection à la station de traitement des eaux usées

Dossier retiré de l'ordre du jour, car le paiement a été effectué directement par les comptes fournisseurs.

Résolution numéro 036-2020
Honoraires professionnels à FNX-innov pour des services professionnels dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à FNX-innov pour des services professionnels dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques (résolution numéro 354-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 750 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (375074) et de verser la somme de 8 750 $ (plus taxes applicables) à FNX-innov pour les services professionnels dans le cadre de l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 037-2020
Changement de la date limite de réception des soumissions pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la date limite de réception des soumissions a été modifiée par addenda (addenda no 2 daté du 16 décembre 2019) sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la date limite de réception des soumissions pour les travaux de remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées soit le jeudi 23 janvier 2020 à 15 h.

Règlement numéro 005-2019

Municipalité de Saint-Jacques

URBANISME

Résolution numéro 038-2020

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 001-2020 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 001-2020 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher ;
- Dépose le projet de règlement numéro 001-2020 intitulé : Règlement établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher.

Résolution numéro 039-2020

Facture de la MRC de Montcalm pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 19 593,95 $ est reçue de la MRC de Montcalm pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher ;

ATTENDU QU' une taxe spéciale, décrétée par le règlement numéro 001-2020 sera payable par les contribuables du secteur concerné par les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF1900727) et de verser la somme de 19 593,95 $ à la MRC de Montcalm pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Vacher.

Budget 2019

Résolution numéro 040-2020

Facturation pour le fonds de parcs et terrains de jeux à *Les Habitations Irlane inc.*

ATTENDU QUE Les Habitations Irlane inc. ont procédé à un lotissement du lot numéro 6 168 217 ;

ATTENDU QUE les nouveaux lots sont situés en bordure de la rue Sainte-Anne, à savoir : lots numéros 6 334 639 à 6 334 645, 6 334 647 à 6 334 653, 6 338 372 à 6 338 378, 6 338 379 à 6 338 385, 6 338 387 à 6 338 393, 6 338 395 à 6 338 401, 6 334 638, 6 334 646, 6 338 214, 6 338 215, 6 338 386 et 6 338 394 ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots s'engage à payer les droits obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux (règlement numéro 56-2001, article 3.2.5) ;

ATTENDU QUE lesdits frais sont de 2 654,56 $, somme équivalente à 4 % de la valeur des lots numéro 6 334 639 à 6 334 645, 6 334 647 à 6 334 653, 6 338 372 à 6 338 378, 6 338 379 à 6 338 385, 6 338 387 à 6 338 393, 6 338 395 à 6 338 401, 6 334 638,

Municipalité de Saint-Jacques

6 334 646, 6 338 214, 6 338 215, 6 338 386 et 6 338 394, estimée à 66 364,10 $;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à céder pour la somme d'un (1) dollar les parties de rues et les infrastructures qui s'y trouvent une fois construites ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 2 654,56 $ à *Les Habitations Irlane inc.* pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le lotissement des lots numéro 6 334 639 à 6 334 645, 6 334 647 à 6 334 653, 6 338 372 à 6 338 378, 6 338 379 à 6 338 385, 6 338 387 à 6 338 393, 6 338 395 à 6 338 401, 6 334 638, 6 334 646, 6 338 214, 6 338 215, 6 338 386 et 6 338 394, situés en bordure de la rue Sainte-Anne.

Résolution numéro 041-2020

Renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2020

ATTENDU QUE monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, pour l'année 2020 et de verser la somme de 436,91 $ (incluant les taxes) à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Budget 2020

LOISIRS

Résolution numéro 042-2020

Signature du contrat avec *Productions Hugues Pomerleau inc.* pour le spectacle de Carl Cadorette offert lors des célébrations de la fête nationale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le mercredi 24 juin 2020 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente relative au spectacle musical présenté en soirée au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QUE *Productions Hugues Pomerleau inc.* propose un spectacle de Carl Cadorette au coût de 1 149,75 $ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 574,88 $ (incluant les taxes) par chèque à l'ordre de « *Productions Hugues Pomerleau inc.* » ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 574,87 $ (incluant les taxes) par chèque postdaté (24 juin 2020) à l'ordre de « *Productions Hugues Pomerleau inc.* » ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec *Productions Hugues Pomerleau inc.* pour le spectacle du 24 juin 2020 avec Carl Cadorette.

Budget 2020

Résolution numéro 043-2020

Mandat au groupe Les Alcoolytes pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le carnaval organisé par la Municipalité de Saint-Jacques aura lieu le samedi 8 février 2020 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 000 $ est reçue du groupe Les Alcoolytes pour la présentation d'un spectacle musical lors de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 000 $ du groupe Les Alcoolytes pour la présentation d'un spectacle musical lors du carnaval de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2020

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution numéro 044-2020

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et nomination des représentantes, pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler son adhésion audit réseau pour l'année 2020 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les représentantes pour l'année 2020, à savoir :

NOMS	TITRES
Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière	Répondante
Josyanne Forest, Mairesse	Représentante officielle
Isabelle Marsolais, Conseillère	Représentante officielle
JoAnie Buisson, Technicienne pour le service culturel	Coordonnatrice de la bibliothèque

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la

Municipalité de Saint-Jacques, pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2020.

Résolution numéro 045-2020
Adhésion de la directrice des communications et des services de proximité à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2020

ATTENDU QUE madame Julie Comtois, directrice des communications et des services de proximité, désire adhérer à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de madame Julie Comtois pour l'année 2020 et de verser la somme de 530 $ (plus taxes applicables) à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec.

Budget 2020

VARIA

Résolution numéro 046-2020
Conditions de travail de l'employée numéro 02-0003

ATTENDU QU' une réorganisation administrative a eu lieu en avril 2019 pour le département de l'administration ;

ATTENDU QUE le département de l'administration est maintenant divisé dans deux immeubles distincts ;

ATTENDU QU' il a été proposé à l'employée numéro 02-0003 d'effectuer son travail sur une période de 4 jours, soit du lundi au jeudi pour un total de 31 h par semaine ;

ATTENDU QUE les autres conditions de travail de l'employée numéro 02-0003 demeurent inchangées ;

ATTENDU QUE son poste de travail est déplacé à la réception (accueil) de la mairie, mais le titre du poste demeure le même, soit préposée à la comptabilité ;

ATTENDU QUE les heures effectuées en sus, jusqu'à un maximum de 35 h par semaine, seront rémunérées à un taux horaire régulier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'horaire de l'employée numéro 02-003 soit réparti du lundi au jeudi pour un total de 31 h par semaine.

Résolution numéro 047-2020
Participation au Souper-tournant de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur Souper-tournant qui aura lieu le jeudi 23 janvier 2020 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 55 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les participants sont : madame Josyanne Forest et monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le Souper-tournant de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour une somme de 110 $.

Budget 2020

Résolution numéro 048-2020

Participation à la soirée Vins et Fromages du Groupe Scouts de Sainte-Julienne

ATTENDU QUE le Groupe Scouts de Sainte-Julienne sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur soirée Vins et Fromages qui aura lieu le 1er février 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager le Groupe Scouts de Sainte-Julienne ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 95 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les participants sont : mesdames Josyanne Forest et Josée Favreau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour la soirée Vins et Fromages du Groupe Scouts de Sainte-Julienne pour une somme de 190 $.

Budget 2020

Résolution numéro 049-2020

Demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour une collaboration financière dans le cadre du Programme Place aux Jeunes ;

ATTENDU QUE le Programme Place aux Jeunes soutient de jeunes finissants ou diplômés des secteurs professionnel, collégial et universitaire dans leurs démarches d'emploi ou de stage et de ramener et/ou garder ces jeunes sur le territoire afin que nos

Municipalité de Saint-Jacques

entreprises profitent de leurs compétences et de leur expertise ;

ATTENDU QU' une somme de 150 $ est demandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 150 $ au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm à titre de contribution pour l'année 2020.

Budget 2020

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 050-2020
Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 38.

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 001-2020 à 050-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.